

CONVOCATION DU 24 NOVEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 6 DÉCEMBRE 2021



LE MAIRE
Maurice LEBOUTET

The stamp is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE de BOSMIE-L'AIGUILLE' and two stars. In the center is a red emblem of a horse. To the right of the stamp, the name 'Maurice LEBOUTET' is printed in blue, and 'LE MAIRE' is printed above it. A large, stylized blue signature is written over the stamp and the name.

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2021-81
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Décision modificative n°3 au
budget principal Commune.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

Vu le budget principal Commune adopté le 7 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 14 juin 2021,

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 20 septembre 2021,

Considérant les différents travaux réalisés en régie en 2021 :

- l'aménagement du stade de football,
- le drainage des eaux pluviales rue de Viblac,
- l'aménagement de cavurnes supplémentaires,
- l'installation d'une clôture à la Mairie, la construction d'un poulailler,
- la création d'un local pour le stockage des produits d'entretien,
- La construction de cavurnes supplémentaires au cimetière.

Considérant que l'ouverture des crédits nécessaires à la passation des écritures des travaux en régie est insuffisante, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts de 11 000 € supplémentaires,

LE CONSEIL,

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-81-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

FONCTIONNEMENT					
Recettes			Dépenses		
722	Travaux en régie	11 000,00 €	023	Virement section investissement	11 000,00 €
TOTAL		11 000,00 €	TOTAL		11 000,00 €
INVESTISSEMENT					
Recettes			Dépenses		
021	Virement de la section de fonctionnement	11 000,00 €	2313 - Chapitre 040	Constructions	-10 000,00 €
			2128- Chapitre 040	Autres agencements et aménagements de terrains	14 500,00 €
			2138 - Chapitre 040	Autres constructions	6 500,00 €
TOTAL		11 000,00 €	TOTAL		11 000,00 €

VOTE ☞ POUR : 21
 ☞ **ABSTENTIONS : -**
 ☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le : 07/12/2021
 Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 7 décembre 2021

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20211206-2021-81-DE
 Date de télétransmission : 07/12/2021
 Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2021-82
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Engagement des dépenses
d'investissement avant le vote du
budget primitif 2022 – Budget
principal Commune.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2022 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, qu'il peut sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption,

Vu le budget principal Commune adopté le 7 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 14 juin 2021,

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 20 septembre 2021,

Vu la décision modificative n°3 adoptée le 6 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits d'investissement étant votés à l'opération, il convient donc de répartir les crédits comme suit :

Affectation	Programmation BP 2020 + DM	RAR	Ouverture de crédits
Opération 020 : Rénovation du parc d'éclairage public			
2033	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €
2315	49 900,00 €	9 300,00 €	10 150,00 €
TOTAL	51 000,00 €	10 400,00 €	10 150,00 €
Opération 021 : Mairie			
2051	900,00 €	0,00 €	225,00 €
2183	16 600,00 €	5 600,00 €	2 750,00 €
2188	4 800,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL	22 300,00 €	5 600,00 €	4 175,00 €
Opération 022 : Ecoles			
2031	4 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2183	23 180,00 €	0,00 €	5 795,00 €
2184	3 050,00 €	0,00 €	762,50 €
2188	1 200,00 €	0,00 €	300,00 €
2313	700,00 €	200,00 €	125,00 €
TOTAL	32 130,00 €	200,00 €	7 982,50 €
Opération 024 : Bâtiments divers			
2051	1 150,00 €	0,00 €	287,50 €
2188	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL	3 150,00 €	0,00 €	787,50 €
Opération 025 : Voirie			
2188	43 500,00 €	0,00 €	10 875,00 €
2315	15 900,00 €	0,00 €	3 975,00 €
TOTAL	59 400,00 €	0,00 €	14 850,00 €
Opération 026 : Non individualisée			
2031	6 700,00 €	0,00 €	1 675,00 €
2111	30 400,00 €	0,00 €	7 600,00 €
2121	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
21578	10 200,00 €	5 400,00 €	1 200,00 €
TOTAL	57 300,00 €	5 400,00 €	12 975,00 €
Opération 044: Cabinet paramédical			
2313	42 000,00 €	500,00 €	10 375,00 €
TOTAL	42 000,00 €	500,00 €	10 375,00 €
Opération 045 : Aménagement rue Jean Ferrat			
2315	1 015 800,00 €	729 500,00 €	71 575,00 €
TOTAL	1 015 800,00 €	729 500,00 €	71 575,00 €
Opération 046 : Effacement des réseaux rues de Jumilhac et du Tuquet			
2315	58 000,00 €	58 000,00 €	0,00 €
TOTAL	58 000,00 €	58 000,00 €	0,00 €
Opération 047 : Vestiaires du stade			
2313	476 911,74 €	199 000,00 €	69 477,94 €
TOTAL	476 911,74 €	199 000,00 €	69 477,94 €
Opération 048 : Effacement des réseaux rue de la Frugerie			

TOTAL	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Opération 049 : Aménagement de la rue de Viblac			
2315	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Opération 050 : Aménagement terrain avenue de la Vienne			
2312	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Chapitre 45			
45811	5 700,00 €	0,00 €	1 425,00 €
Article 10226			
10226	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 864 291,74 €	1 008 600,00 €	211 272,94 €

VOTE ☞ POUR : 21
☞ **ABSTENTIONS : -**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2021-83
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Révision du tarif applicable
pour la réalisation du fauchage.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2020-82 du 30 novembre 2020 portant révision des tarifs,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

- **70 € de l'heure**, le tarif des travaux de fauchage qui pourraient être réalisés par les services municipaux en cas de carence du propriétaire et pour des raisons de sécurité,
- **3,50 € le mètre linéaire**, le tarif de taille du dessus des haies,
- **340 € la demi-journée**, l'élagage des haies donnant lieu à la location d'une nacelle pour les propriétaires défaillants préalablement mis en demeure.

VOTE ☞ POUR : 21

☞ ABSTENTIONS : -

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2021-84
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Révision du tarif pour le prêt
de remorques aux administrés de la
Commune.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2020-83 du 30 novembre 2020 portant révision des tarifs,

Vu les propositions de la commission des finances,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de réviser le tarif pour la mise à disposition de remorques aux administrés de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 30 € par rotation pour la petite remorque,
- 40 € par rotation pour la grande remorque.

Il est rappelé que ces remorques seront destinées à recevoir uniquement des déchets verts, et si les conditions de circulation et de stationnement le permettent.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : -
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE**

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-84-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-85

Votée le 6 décembre 2021

OBJET : Loyer et participation aux frais de chauffage du bénéficiaire du logement communal situé Place Crépiat.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- De réviser le loyer du logement situé Place Crépiat à 405,17 € par mois, selon le 3^{ème} trimestre de l'indice de référence des loyers (+ 0,83 %),
- De réviser la participation aux frais de chauffage du locataire, à 65 € par mois.

VOTE ☞ POUR : 21

☞ ABSTENTIONS : -

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 6 décembre 2021
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-85-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-86

Votée le 6 décembre 2021

OBJET : Participation aux frais de chauffage du bénéficiaire du logement communal situé à Charroux.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2022 de réviser la participation aux frais de chauffage du locataire, à 75 € par mois.

VOTE ☞ POUR : 21

☞ ABSTENTIONS : -

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2021-87
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Loyer de l'appartement
duplex situé 2 bis rue de la Poste.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 le loyer du logement duplex situé 2 rue de la Poste à 702,94 € par mois.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : -
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-87-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-88

Votée le 6 décembre 2021

OBJET : Loyer et participation aux frais de chauffage et de consommation d'eau du bénéficiaire du logement communal situé au-dessus de l'Agence Postale.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- De réviser le loyer du logement situé au-dessus de l'Agence Postale à 455,82 € par mois ; selon le 3^{ème} trimestre de l'indice de référence des loyers (+ 0,83 %),
- De réviser la participation aux frais de chauffage du locataire à 47 € par mois,
- De refacturer la consommation d'eau aux locataires en fonction de relevés effectués deux fois par an et des facturations reçues par la Commune.

VOTE ☞ POUR : 21

☞ ABSTENTIONS : -

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-88-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-89

Votée le 6 décembre 2021

OBJET : Loyer du logement communal situé au-dessus du cabinet paramédical.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de réviser à compter du 1^{er} janvier 2022 le loyer du logement situé au-dessus du cabinet paramédical à 273,49 € par mois, selon le 3^{ème} trimestre de l'indice de référence des loyers (+ 0,83 %).

VOTE ☞ POUR : 21

☞ ABSTENTIONS : -

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-89-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2021-90
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Organisation du temps de
travail.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT),

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris en application des dispositions du 2^{ème} alinéa du 1^o de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT,

Vu la délibération du 20 décembre 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-90-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion en date du 22 novembre 2021,

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail et prévoit un retour obligatoire aux 1 607 heures par an,

Considérant que les collectivités disposent d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes pour définir les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des fonctions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou selon la nature des missions réalisées. Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute ou faible activité (écoles et restaurant scolaire). Dans ce cas, l'annualisation a pour double objectif de répartir le temps de travail sur l'année et de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures calculée comme suit :

Nombre de jours annuels	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	-104 jours
Congés annuels	-25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne / an)	-8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures travaillées (228 jours x 7 heures / j)	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
TOTAL	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-90-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien consécutif
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de formaliser comme suit l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **Pour les agents exerçant leurs fonctions aux écoles et au restaurant scolaire :**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine.

Le temps de travail est annualisé sur la base de 1 607 heures dues par an et réparties selon les périodes de haute ou faible activité. Les périodes de forte activité correspondant au temps scolaire. Les périodes de faible intensité correspondent aux vacances scolaires pendant lesquelles les agents pourront être amenés à effectuer l'entretien des locaux ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles ils doivent poser leurs congés annuels ou bénéficier de jours de récupération.

Les 7 heures relatives à la journée de solidarité sont réalisées sur l'année dans le cadre de l'annualisation durant les périodes de faible intensité.

- **Pour l'agent en charge de l'agence postale communale :**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine.

Il est soumis à un cycle de travail mixte, il travaille du lundi au samedi matin pour assurer l'accueil du public à raison de 24 heures hebdomadaires. Les 11 heures restantes sont annualisées et sont effectuées aux écoles sur le temps de pause méridien pour surveiller les enfants ; pour accompagner les enfants de l'école élémentaire au gymnase ; à la mairie et au gymnase.

Les 7 heures relatives à la journée de solidarité sont réalisées sur l'année dans le cadre de l'annualisation durant les périodes de faible intensité.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-90-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

Pour les agents des services techniques :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 38 heures par semaine avec 18 jours de RTT, selon des cycles de travail hebdomadaires.

Ils effectuent 38 heures par semaine, selon les horaires suivants :

- 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h15 du lundi au jeudi
- 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h40 le vendredi
- 8h00 – 12h00 le samedi

Le travail du samedi matin de 8h00 à 12h00 n'est pas comptabilisé dans le temps de travail hebdomadaire et fait l'objet d'une récupération de 4 heures.

Les 7 heures relatives à la journée de solidarité sont réalisées à raison de 10 minutes supplémentaires par semaine le vendredi de 16h30 à 16h40.

- **Pour les agents des services administratifs :**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 38 heures par semaine avec 18 jours de RTT, selon des cycles de travail hebdomadaires.

Ils effectuent 38 heures par semaine et doivent se conformer aux horaires d'ouverture de la mairie de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, du lundi au vendredi.

Le travail du samedi matin de 9h00 à 12h00 n'est pas comptabilisé dans le temps de travail et fait l'objet d'une récupération de 3 heures.

Les 7 heures relatives à la journée de solidarité sont réalisées à raison de 10 minutes supplémentaires par semaine le vendredi de 12h00 à 12h10.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : -
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le : 07/12/2021
 Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET
 (M. V.)



Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20211206-2021-90-DE
 Date de télétransmission : 07/12/2021
 Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-91
Votée le 6 décembre 2021
**OBJET : Création d'un poste
d'adjoint d'animation territorial et
suppression d'un poste d'adjoint
technique territorial principal de 2^{ème}
classe.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe le 27 février 2022 et considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer son remplacement,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 : De supprimer à compter du 1^{er} mars 2022, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-91-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière	Grade	Effectif	Dont TNC
Direction	DGS	1	
Administrative	Attaché ppl	1	
Administrative	Adj adm ppl 2e cl	2	
Administrative	Adj adm territ	2	1
Technique	Technicien	1	
Technique	Adj tech ppl 1e cl	3	
Technique	Adj tech ppl 2e cl	5	
Technique	Adj tech territ	6	
Sanitaire et sociale	ATSEM ppl 1e cl	2	1
Sanitaire et sociale	ATSEM ppl 2e cl	1	
Animation	Adj d'animation	3	3
		27	5

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : -
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le : 07/12/2021
 Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20211206-2021-91-DE
 Date de télétransmission : 07/12/2021
 Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-92

Votée le 6 décembre 2021

**OBJET : Recrutement d'un agent en contrat
aidé « Parcours Emploi Compétences ».**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer la surveillance des enfants sur le temps de pause méridienne, une aide à la garderie du matin à l'école élémentaire, et assurer les remplacements de certains agents en cas d'absence,

Considérant que le taux de prise en charge par l'Etat sera de 65 % du SMIC horaire brut dans la limite de 30 heures hebdomadaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article premier : Autorise le Maire à signer un contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » d'une durée d'un an qui pourra être renouvelé par avenant, dans la limite globale de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de travail de 20 heures par semaine.

L'intéressé percevra une rémunération mensuelle par référence au SMIC horaire.

Article second : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et notamment à signer la convention avec la Mission Locale.

Article troisième : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-92-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

VOTE ☞ **POUR** : **21**
☞ **ABSTENTIONS** : -
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE,



Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-92-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-93
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Création d'emplois contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1,

Considérant la mise en œuvre de l'aide aux devoirs à l'école élémentaire,

Considérant que les deux services de restauration sont maintenus pour limiter le brassage des élèves en raison de la crise sanitaire,

DECIDE

Article premier : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer :

- Un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'encadrement des enfants de l'école maternelle pendant la pause méridienne (2h30 par jour), du 3 janvier au 5 juillet 2022 inclus, à raison de 8,05/35^{ème}. Si le contexte sanitaire devait s'améliorer sur cette période, le temps de travail pourrait être réduit à 1h30 par jour, ce qui modifierait l'annualisation.
- Un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'aide aux devoirs à l'école élémentaire (1h les lundis, mardis et jeudis), du 3 janvier au 5 juillet 2022 inclus, à raison de 2,44/35^{ème}.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-93-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

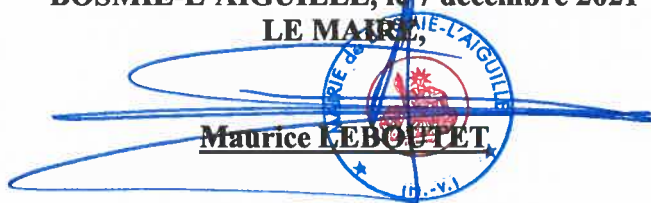
Leurs rémunérations seront calculées sur la base des indices bruts afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Article second : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : -
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-93-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-94

Votée le 6 décembre 2021

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée AZ 4.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENES EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Considérant que la parcelle cadastrée AZ 4, sise rue de la Frugerie, est utilisée comme une parcelle de domaine public, mais appartient à un particulier,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

Considérant que la parcelle a une superficie de 67 m²,

Le Conseil municipal à la majorité de 20 voix pour, et une abstention (Arnaud BROUSSAUD), après en avoir délibéré décide :

Article premier : d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 4, sise rue de la Frugerie, à raison d'1 € du m².

Article second : d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article troisième : dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

VOTE ☞ POUR : 20
☞ ABSTENTIONS : 1
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-94-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-95

Votée le 6 décembre 2021

**OBJET : Avis sur la création d'une
chambre funéraire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2223-74,

Vu le projet déposé par Monsieur DOIRAT de créer une chambre funéraire sur la Commune, 15 rue de la Briance,

Considérant que la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet après avis du Conseil municipal et du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la Commune, au 15 rue de la Briance.

VOTE ☞ POUR : 21

☞ **ABSTENTIONS : -**

☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE**

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-95-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-96
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Habilitation du Centre
Départementale de Gestion pour la
négociation et la conclusion d'un contrat
de mise en conformité avec la
réglementation européenne « RGPD ».

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un document dont la mise en œuvre est obligatoire pour toutes les collectivités,

Considérant que la Commune avait conclu un contrat avec la société THEMYS en 2019 afin de se mettre en conformité avec la réglementation RGPD,

Considérant que suite au décès de son fondateur, la société est aujourd'hui inactive,

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Vienne d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par ses soins, auquel peuvent adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Considérant que si au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne conviennent pas à la Commune, il sera possible de ne pas signer l'adhésion au contrat,

Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20211206-2021-96-DE
 Date de télétransmission : 07/12/2021
 Date de réception préfecture : 07/12/2021

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'habiliter la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de la Commune un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGD ».

VOTE ☞ **POUR :** 21
☞ **ABSTENTIONS :** -
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-96-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2021-97

Votée le 6 décembre 2021

OBJET : Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire avec la Communauté de communes du Val de Vienne dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°73/2019 en date du 14 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n°2019-76 du 4 décembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention de gestion transitoire,

Vu la convention de gestion transitoire conclue entre la Commune et la CCVV en date du 14 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n°1,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-97-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire (joint en annexe) pour la gestion technique des installations d'assainissement collectif relevant de la compétence précitée.

VOTE ☞ **POUR** : 21
☞ **ABSTENTIONS** : -
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET
(p.-v.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-97-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-98
Votée le 6 décembre 2021
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour l'installation
de deux candélabres supplémentaires rue
Jean Ferrat.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-98-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

Considérant la nécessité d'installer deux candélabres supplémentaires rue Jean Ferrat,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer l'installation de deux candélabres supplémentaires rue Jean Ferrat dont le montant s'élève à :

↳ 3 084 € EUROS H.T.

↳ SOIT 3 700,80 € EUROS T.T.C.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : -
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2021-99

Votée le 6 décembre 2021

**OBJET : Demande de subvention au
Syndicat Energies Haute-Vienne pour
l'installation de deux candélabres
supplémentaires rue Jean Ferrat.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'installer deux candélabres supplémentaires rue Jean Ferrat,

Vu le devis établi par l'entreprise BATIFOIX,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne en vue de financer l'installation de deux candélabres supplémentaires rue Jean Ferrat dont le montant s'élève à :

€ 3 084,00 EUROS H.T.

€ SOIT 3 700,80 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ ABSTENTIONS : -
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 07/12/2021
Publication le : 07/12/2021

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 7 décembre 2021
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20211206-2021-99-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021